

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE

Service Logement

Jacques Chapeau
Tél :04 74 32 58 45

CONSEIL GENERAL

Réunion de décembre 2007

Commission :

.....
Rapport n°

RAPPORT DU PRESIDENT

OBJET : Programme d'Intérêt Général en faveur des personnes âgées et handicapées pour l'amélioration de l'habitat (PIG dépendance) et poursuite du partenariat avec le CAL-PACT de l'Ain.

Mes chers collègues,

Par délibération de l'assemblée en date du 6 Décembre 2004, le Conseil général de l'Ain a réaffirmé sa volonté de conduire une politique d'aides par le logement aux populations âgées ou handicapées les plus fragiles de notre département.

Depuis peu, certains partenaires se sont retirés du processus de financement : il s'agit de la région Rhône Alpes qui s'est retiré du financement des travaux précédemment accordé aux personnes âgées, et de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), qui ne finance plus que les travaux des personnes âgées les moins dépendantes (GIR 5 et 6).

En effet, la Région considère que, au regard de la loi sur les responsabilités locales, les personnes âgées sont de la compétence du Conseil général. De même, le régime général d'assurance vieillesse considère que les personnes susceptibles de bénéficier de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) ou de la Prestation de Compensation pour le Handicap (P.C.H.) relèvent du Conseil général.

Dans la situation actuelle, les financeurs des travaux des personnes âgées sont les suivants :

- Pour les GIR 1, 2, 3 et 4 (les plus dépendants) : Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Mutualité Sociale Agricole (MSA), ville de Bourg en Bresse,
- Pour les GIR 5 et 6 : ANAH, MSA, CRAM, ville de Bourg.

Dans la situation actuelle, les financeurs des travaux des personnes handicapées sont les suivants : ANAH, Conseil général de l'Ain au titre de la PCH ou de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP), Région Rhône Alpes, MSA.

En conséquence, un effort tout particulier doit être réalisé pour favoriser le financement de ces travaux, afin de garantir au mieux le maintien à domicile de ses personnes en situation de dépendance.

1 – Les subventions qui pourraient être pratiquées par le Conseil général sur l'adaptation des logements des personnes âgées et handicapées :

Concernant ces financements, un effort substantiel pourrait être réalisé sur les personnes âgées dépendantes. Concernant les personnes handicapées, le principe serait de maintenir les aides relevant de la PCH (10 000 euros sur une période de 10 ans), en les accompagnant d'une subvention supplémentaire délivrée au titre du logement. Les parents des enfants bénéficiaires de l'Allocation de l'Enfant Handicapé (AEH) pourront bénéficier des mêmes subventions pour la réalisation des travaux d'adaptation du logement.

	Personnes âgées de plus de 60 ans, non dépendantes.	Personnes âgées de plus de 60 ans classées en GIR 1, 2, 3 et 4	Personnes handicapées titulaires de la PCH ou ACTP
Montant de l'aide	50 % du montant des travaux retenus par l'ANAH	50 % du montant des travaux retenus par l'ANAH	50 % du montant des travaux retenus par l'ANAH
Plafond de l'aide	1000 euros	2500 euros	1000 euros

2 – Estimation du nombre de subventions à l'année

D'après les statistiques 2007 de financement des personnes âgées / personnes handicapées au titre de l'ANAH et des demandes de financement des personnes handicapées au titre de la PCH, une répartition théorique annuelle a pu être réalisée. L'estimation du nombre de logements finançables est aux alentours de 300 logements répartis comme suit :

- 200 logements de propriétaires occupants âgés (dont 60 en situation de dépendance)
- 90 logements de propriétaires occupants handicapés
- 5 logements de propriétaires bailleurs hébergeant une personne âgée
- 5 logements de propriétaires bailleurs hébergeant une personne handicapée

3 – Les travaux à retenir dans le cadre du financement

Les travaux à retenir au titre de ce PIG sont les travaux d'adaptation du logement, ainsi que les travaux inhérents aux réparations engendrées par les travaux d'aménagement. Les autres types de travaux seront pris en charge par l'ANAH, sans participation supplémentaire du Conseil général, au titre du droit commun, notamment en terme de plafond de revenu pour les personnes handicapées.

4 – Champ d'application du PIG

Les aides sont applicables sur le parc privé, en complément des aides de l'ANAH et des partenaires, mais aussi sur le parc public, en complément des aides qui peuvent être apportées par l'Etat au titre de la PALULOS handicap.

5 – La partenariat avec le CALPACT pour la mise en œuvre du programme

Comme vous le savez, un partenariat très ancien était établi avec le CAL-PACT de l'Ain ainsi qu'avec Habitat et Développement pour le logement des personnes âgées et handicapées. H & D, comme cela vous est présenté dans un autre rapport, cesse cette activité dans l'Ain. Il convient donc, dans le double contexte de la mise en place d'un PIG et du retrait d'H & D, de redéfinir notre partenariat avec le CAL-PACT. L'opportunité en est renforcée puisque notre précédente convention triennale arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Ce partenariat conclu avec le Conseil général de l'Ain devrait permettre au CAL-PACT de l'Ain, suite à la saisine de l'association par la MDPH, l'ANAH, la circonscription d'action sociale, d'autres partenaires (caisse de retraite...) ou en direct par le demandeur lui même, d'assurer une intervention globale déterminée comme suit :

- Prise de contact avec les bénéficiaires potentiels.

Le CAL-PACT poursuivra son effort de développement de l'information à destination des particuliers au travers des permanences locales, et des professionnels du logement et du secteur social. Il participera au partenariat départemental traitant de ces populations, surtout à travers les Centres Locaux d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC), les coordinations gérontologiques et le réseau handicap départemental. Le CAL-PACT développera des outils de communication adéquats, notamment la diffusion de fiches spécifiques sur l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

- Repérer l'intention du propriétaire dépendant quant aux travaux à réaliser.
- Garantir un premier niveau de renseignement sur les possibilités de financements.
- Réaliser une visite conseil auprès des personnes âgées / personnes handicapées.
 - o Destinée à déterminer les besoins du demandeur, la visite conseil aura pour objectif final d'effectuer des propositions d'aménagements adaptés au demandeur, tant au niveau technique que financier.
 - o La visite conseil devra permettre de déboucher sur un projet d'aménagement du logement garantissant des accès adaptés, afin de garantir la plus grande autonomie de déplacement possible à son occupant.
 - o La visite conseil aura comme objectif global de déterminer les conditions optimales du maintien à domicile des personnes âgées / handicapées.
 - o Elle consiste en une expertise technique de l'habitat, complémentaire aux diverses expertises sociales et médicales qui peuvent être commanditées par ailleurs. Elle revient toutefois à consacrer techniquement le diagnostic social et médical établit lors de celles-ci. Un réel partenariat doit exister entre les

axes médicaux, sociaux et techniques, préalable au montage du dossier d'adaptation.

- Etablir un plan de financement
- Effectuer le tour des financeurs
- Constitution des dossiers de demandes d'aides financières pour le compte des publics concernés.
- Suivi du dossier de financement jusqu'à sa réalisation.
- Monter et suivre les dossiers d'amélioration de l'habitat

6 - Le budget annuel des subventions accordées dans le cadre du PIG

Il repose sur deux types de dépenses : le paiement de l'ingénierie en faveur du CAL-PACT d'une part, les subventions d'investissement en faveur des particuliers d'autre part :

Le coût de l'ingénierie :

	2008			2009			2010		
	Nbre de dossiers	coût unitaire	total	Nbre de dossiers	coût unitaire	total	Nbre de dossiers	coût unitaire	total
Personnes âgées non dépendante	140	270	37800	145	280	40600	150	290	43500
Personnes âgées GIR 1, 2, 3 et 4	65	480	31200	70	490	34300	75	500	37500
HANDICAP PCH - ACTP	95	480	45600	100	490	49000	105	500	52500
TOTAUX	300		114600	315		123900	330		133500
TOTAL GENERAL	372000 euros sur trois ans								

Concernant le paiement de l'ingénierie sur les dossiers des personnes âgées classées en GIR 1, 2, 3 et 4, ainsi que pour les personnes handicapées, il sera effectué en deux temps, 50 % après l'établissement du diagnostic technique, et 50 % en fin de mission. Le paiement des prestations d'ingénierie pour les travaux des personnes âgées non dépendantes aura lieu en fin de prestation.

Le coût des subventions :

	2008			2009			2010		
	Nbre de dossiers	coût unitaire	total	Nbre de dossiers	coût unitaire	total	Nbre de dossiers	coût unitaire	total
Personnes âgées non dépendante	140	1000	140000	145	1000	145000	150	1000	150000
Personnes âgées GIR 1, 2, 3 et 4	65	2500	162500	70	2500	175000	75	2500	187500
HANDICAP PCH - ACTP	95	1000	95000	100	1000	100000	105	1000	105000
TOTAUX	300		397000	315		420000	330		442500
TOTAL GENERAL	1 259 500 euros sur trois ans								

Soit un total général de 1 631 500 euros pour trois ans, soit en moyenne 543 833 euros par an.

En conclusion, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur les orientations retenues pour ce programme d'intérêt général et, dans l'affirmative :

- de m'autoriser à signer la convention jointe au présent rapport avec le CALPACT de l'Ain

- de donner délégation à la commission permanente pour définir si besoin plus en détail le processus à mettre en place

- de m'autoriser à mettre en œuvre le programme d'intérêt général par voie d'arrêté

- les crédits correspondant au montant des subventions à allouer sont prévus dans le budget de l'action sociale qui vous est proposé par ailleurs.

Bourg en Bresse, le

Le président du Conseil général de l'Ain